

A.2.C. EXPERTISE (AUDIT CONSEIL COMPTABILITE EXPERTISE)

Société à responsabilité limitée

Au capital de 650 000 euros

Siège social : 4 rue Raymond Dendeville

76500 ELBEUF

432 547 446 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre,
A 16 h

Les associés de la Société A.2.C. EXPERTISE (AUDIT CONSEIL COMPTABILITE EXPERTISE), société à responsabilité limitée au capital de 650 000 euros, divisé en 6 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la cogérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La Société AGILIENCE EXPERTISE, représentée par ses cogérants Madame Isabelle VILLALARD et Monsieur Franck VILLALARD, titulaire de 444 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Françoise BERANGER, titulaire de 325 parts sociales en pleine propriété,
- La Société GHEC, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume HURET, titulaire de 815 parts sociales en pleine propriété,
- La Société LEAN EXPERTISE, représentée par sa gérante, Madame Laura DE FAVERI, titulaire de 2050 parts sociales en pleine propriété,
- La Société LG3M, représentée par son gérant Monsieur Steew LE GAL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- La Société RisleBec Expertise, représentée par son gérant, Monsieur Maxime LEBOURGEOIS, titulaire de 815 parts sociales en pleine propriété,
- La Société WIZYOU EXPERTISE, représentée par son gérant, Monsieur Arnaud QUÊNEY, titulaire de 2050 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

D'un commun accord entre associés, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud QUÊNEY, représentant de la société WIZYOU EXPERTISE associée possédant le plus de parts à égalité avec la société LEAN EXPERTISE.

Madame Laura DE FAVERI, Monsieur Guillaume HURET, Monsieur Maxime LEBOURGEOIS, Monsieur Arnaud QUÊNEY, Monsieur Franck VILLALARD et Madame Isabelle VILLALARD, cogérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination des Directeurs Généraux,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés par acte unanime en date du 23 juillet 2025, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour, minuit.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 650 000 euros. Il sera désormais divisé en 6 500 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal. Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, minuit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour minuit :

La Société WIZYOU EXPERTISE,

Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social 6 rue Maurice Gautier 76350 OISSEL,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 609 853,
Représentée par Monsieur Arnaud QUÊNEY.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.
Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La rémunération du Président sera fixée par une prochaine Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société WIZYOU EXPERTISE, représentée par Monsieur Arnaud QUÊNEY, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'elle

remplit elle-même ainsi que son représentant les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Directeurs Généraux de la Société, à compter de ce jour minuit :

La Société LEAN EXPERTISE,

Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social 1 résidence le val fleuri 27370 SAINT PIERRE DES FLEURS,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 570 006,
Représentée par Madame Laura DE FAVERI.

La Société AGILIENCE EXPERTISE,

Société à responsabilité limitée, au capital de 1 370 000,00 euros,
Ayant son siège social 4 Rue Raymond Dendeville 76500 ELBEUF,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 439 038,
Représentée par Madame Isabelle VILLALARD et Monsieur Franck VILLALARD.

La Société GHEC,

Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social 25 Rue Jacques Anquetil, 76530 GRAND-COURONNE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 953 734 373
Représentée par Monsieur Guillaume HURET.

La Société RisleBec Expertise,

Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social 1 Allée des Sorbiers 27110 VITOT,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 929 943 215
Représentée par Monsieur Maxime LEBOURGEOIS.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux assisteront le Président dans ses fonctions.

Conformément aux statuts, ils auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société LEAN EXPERTISE, représentée par Madame Laura DE FAVERI, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit elle-même ainsi que sa représentante, les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

La Société AGILIENCE EXPERTISE, représentée par Madame Isabelle VILLALARD et Monsieur Franck VILLALARD, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit elle-même ainsi que ses représentants, les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

La Société GHEC, représentée par Monsieur Guillaume HURET, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit elle-même ainsi que son représentant, les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

La Société RisleBec Expertise, représentée par Monsieur Maxime LEBOURGEOIS, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme

qu'elle remplit elle-même ainsi que son représentant, les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

La Transformation intervient le jour d'ouverture du nouvel exercice social. Les comptes de l'exercice qui se clôturera le 30 septembre 2026 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés.

Madame Laura DE FAVERI,
En qualité de cogérante et représentante de la société LEAN EXPERTISE, associée

Monsieur Arnaud QUÊNEY,
En qualité de cogérant et représentant de la société WYZYOU EXPERTISE, associée et président de séance,

Monsieur Guillaume HURET
En qualité de cogérant et représentant de la société GHEC, associée

Monsieur Maxime LEBOURGEOIS

En qualité de cogérant et représentant de la société RisleBec Expertise, associée

Madame Isabelle VILLALARD et Monsieur Franck VILLALARD

En qualité de cogérants et représentants de la société AGILIENCE EXPERTISE, associée

Monsieur Steew LE GAL

En qualité de représentant de la société LG3M, associée

Madame Françoise BERANGER, associée